



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_03_0005

OBJET :

**Autorisation de prorogation des effets des déclarations d'utilité
publique arrivant à échéance**

L'an deux mille vingt six, le trois mars, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Elisabeth CLAIN, Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul FERRE

Considérant que le SMDEA s'est engagé dans la régularisation des arrêtés préfectoraux des déclarations d'utilité publique.

Considérant que suite à la tenue des enquêtes publiques, Monsieur le Préfet a, par arrêtés préfectoraux autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de source, situées sur plusieurs communes, ainsi que l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

Considérant que ces arrêtés autorisent pendant une durée de 5 ans, le SMDEA à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la protection des sources d'eau potable, et des prises d'eau, ou, lorsque ces immeubles appartiennent à une collectivité publique, à établir une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et le SMDEA.

Considérant que la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée avant la date d'échéance et pour permettre de disposer du temps nécessaire pour finaliser ces régularisations avant la caducité de ces arrêtés concernés. Il est indispensable de demander la prorogation pour une durée de 5 ans, des arrêtés préfectoraux suivants :

Date de l'arrêté	Sources prélevées / Prises d'eau	Commune	Date de caducité sans prorogation
30/12/2021	Les Riverots/Truffières	CAZAUX	30/12/2026
15/11/2021	Prises d'eau de la Garonne et de l'Arize	CARBONNE	15/11/2026

La prorogation, pour une durée de 5 ans, des arrêtés de DUP ne peuvent intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ledit rapport
- **AUTORISE**,
Madame la Présidente à solliciter une prorogation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique sus mentionnés, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.